

# **VISIONMED GROUP**

Société anonyme

112 avenue Kléber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

## VISIOMED GROUP

Société anonyme

112 avenue Kléber  
75116 Paris

---

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société VISIOMED GROUP,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VISIOMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er février 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les immobilisations incorporelles liées aux marques ont fait l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 5.1 de la partie « Note sur le bilan » de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation. Nous avons notamment vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses et business plans utilisés à cette fin.

## **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable

de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Albert AIDAN

**GROUPE VISIOMED**

Société anonyme

Siège social : 112 avenue KLEBER – 75116 Paris

---

**Comptes consolidés  
au 31 décembre 2018**

## SOMMAIRE

### 1 - Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2018

1. Bilan consolidé	4
2. Compte de résultat consolidé	5
3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	6
4. Tableau de flux de trésorerie consolidé	7

### 2 - Annexe aux Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2018

1. Informations générales et faits marquants	11
2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	20
3. Principes et méthodes comptables	21
4. Information sectorielle	29
5. Note sur le bilan	30
6. Note sur le compte de résultat	38
7. Autres notes annexes	42

**1 – ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2018**



<b>BILAN ACTIF</b>				
Montants exprimés en €	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Capital non appelé				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Écarts d'acquisition	591 364	318 844	272 520	391 364
Fonds commercial	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	587 887	267 619	320 268	593 421
Concessions, brevets, marques et droits similaires	4 452 128	146 173	4 305 955	4 133 572
Autres immobilisations incorporelles	370 639	362 490	8 149	688 666
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains et constructions				
Installations technique, matériel industriel	979 358	654 985	324 373	351 008
Autres immobilisations corporelles	1 375 171	634 141	741 030	800 964
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres de participation	12 899	0	12 899	12 899
Titres mis en équivalence	65 219	0	65 219	78 035
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	397 368	0	397 368	385 125
<b>TOTAL (1)</b>	<b>8 832 031</b>	<b>2 384 252</b>	<b>6 447 779</b>	<b>7 435 053</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Marchandises	7 249 765	988 392	6 261 373	3 928 396
<b>Créances</b>				
Avances versées sur commandes en cours	600 248	0	600 248	1 274 560
Clients et comptes rattachés	1 049 756	78 771	970 985	1 102 373
Impôts différés actif	6 872	0	6 872	2 144
Autres créances	3 099 973	18 135	3 081 838	2 289 478
Valeurs mobilières de placement	423 160	8 204	414 956	497 752
Disponibilités	215 456	0	215 456	2 961 294
Comptes de régularisation actif	525 729	0	525 729	644 514
<b>TOTAL (2)</b>	<b>13 170 959</b>	<b>1 093 502</b>	<b>12 077 457</b>	<b>12 700 511</b>
<b>TOTAL ACTIF (1)+(2)</b>	<b>22 002 990</b>	<b>3 477 754</b>	<b>18 525 236</b>	<b>20 135 564</b>

<b>BILAN PASSIF</b>		
Montants exprimés en €	31/12/2018	31/12/2017
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	7 105 639	14 211 911
Primes d'émission	24 868 139	24 847 222
Réserve légale	20 943	20 943
Réserves consolidées	-11 846 326	-13 263 711
Résultat consolidé	-19 787 239	-13 154 419
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)</b>	<b>361 156</b>	<b>12 661 946</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	195 000	133 953
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (2)</b>	<b>195 000</b>	<b>133 953</b>
<b>DETTES</b>		
-		
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles	2 730 000	20 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37 826	40 000
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Avances reçues sur commandes en cours	13 768	804
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 522 880	5 225 460
Dettes fiscales et sociales	4 527 719	1 602 598
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	94 321	328 385
Autres dettes	3 042 426	122 254
Comptes de régularisation passif	139	163
<b>TOTAL DETTES (3)</b>	<b>17 969 080</b>	<b>7 339 665</b>
-		
<b>TOTAL PASSIF (1)+(2)+(3)</b>	<b>18 525 236</b>	<b>20 135 564</b>

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions est de 71 056 387 et le nombre d'actions dilué à cette même date est de 288 592 480 actions.

<b>COMPTE DE RESULTAT 1 ERE PARTIE</b>		
Montants exprimés en €	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
	<b>Net</b>	<b>Net</b>
Ventes de marchandises	8 352 405	9 851 775
Production vendue de biens et services	385 946	606 069
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>8 738 351</b>	<b>10 457 844</b>
Subventions d'exploitation	7 721	7 521
Reprises d'amortissements, provisions et transferts de charges	283 369	929 003
Autres produits	55 471	100 917
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>9 084 912</b>	<b>11 495 285</b>
Achats de marchandises	7 295 994	5 959 638
Variations de stocks	-2 571 633	-978 468
Achats de matières premières et approvisionnements	140 917	67 064
Autres achats et charges externes	11 334 130	11 175 046
Impôts et taxes	171 531	129 121
Salaires et traitements	6 993 218	5 400 335
Charges sociales	2 597 538	1 893 039
Dotations aux amortissements	589 785	431 723
Dotations aux provisions sur actifs circulants	400 195	233 255
Dotations aux provisions pour risques et charges	195 000	73 918
Autres charges	332 718	206 082
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>27 479 393</b>	<b>24 590 753</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-18 394 482</b>	<b>-13 095 469</b>
Produits financiers	288 022	97 855
Charges financières	291 324	449 714
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-3 302</b>	<b>-351 860</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-18 397 784</b>	<b>-13 447 328</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT 2 EME PARTIE</b>		
Montants exprimés en €	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
	Net	Net
Produits exceptionnels	164 322	32 994
Charges exceptionnelles	1 767 498	83 909
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-1 603 175</b>	<b>-50 915</b>
Impôts sur les bénéfices	-340 652	-506 593
Impôts différés	-4 728	-1 312
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES</b>	<b>-19 655 579</b>	<b>-12 990 339</b>
Dotations pour dépréciation des écarts d'acquisitions	118 844	200 000
Quote part de résultat mis en équivalence	-12 816	35 920
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>-19 787 239</b>	<b>-13 154 419</b>
RESULTAT DES MINORITAIRES	0	
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>-19 787 239</b>	<b>-13 154 419</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>	<b>-0,47</b>	<b>-0,70</b>
<b>RESULTAT DILUE PAR ACTION</b>	<b>-0,10</b>	<b>-0,47</b>

## TABLEAU DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Total
<b>31-12-2017</b>	14 211 911	24 847 222	20 943	-13 263 710	-13 154 419	12 661 947
Affectation du résultat				-13 154 419	13 154 419	0
Variation nette du capital	-7 106 272	2 222 549	0	14 715 781		9 832 058
Remboursement cours inférieur au nominal		-1 045 353				-1 045 353
Ecart de conversion				-143 978		-143 978
Frais d'augmentation de capital		-1 156 279				-1 156 279
Résultat 2018					-19 787 239	-19 787 239
<b>31-12-2018</b>	<b>7 105 639</b>	<b>24 868 139</b>	<b>20 943</b>	<b>-11 846 326</b>	<b>-19 787 239</b>	<b>361 156</b>

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE</b>		
<b>Montants en €</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net consolidé	-19 787 239	-13 154 419
Variation des impôts différés	-4 728	-1 312
Dotations aux amortissements et aux provisions pour risques et charges (hors dépréciation de l'actif circulant) et dotation pour dépréciation de l'écart d'acquisition	903 629	705 641
Reprises de provisions pour risque et charges (hors reprises sur dépréciation de l'actif circulant)	-133 953	-702 292
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence	12 816	-35 920
- (+) values de cession des immobilisations	782 239	0
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>-18 227 236</b>	<b>-13 188 302</b>
<b>Variation du BFR</b>	<b>5 954 804</b>	<b>-3 239 201</b>
Variation de stock	-2 332 977	-929 839
Variation des créances d'exploitation	13 340	-2 401 925
Variation des dettes d'exploitation	8 155 676	278 603
Charges et produits constatés d'avance	118 765	-186 041
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>5 954 804</b>	<b>-3 239 201</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-12 272 432</b>	<b>-16 427 503</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Décassements / acquisitions immobilisations incorporelles et corporelles (*)	-761 623	-671 731
Décassements / acquisitions immobilisations financières (**)	-12 242	-19 228
Prix de vente des éléments cédés	23 390	
Incidence des variations de périmètre	0	-141 670
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-750 475</b>	<b>-832 629</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Encaissement lié à l'émission d'obligations convertibles en actions et à l'exercice de BSA	11 494 531	9 400 000
Encaissement lié à l'augmentation de capital par placements privés		4 231 001
Encaissement lié à l'exercice de BSA gratuits		1 349 353
Ecart de translation	-143 978	205 696
Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission	-1 156 279	-979 700
Remboursement d'emprunts		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations financement</b>	<b>10 194 273</b>	<b>14 206 350</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-2 828 634</b>	<b>-3 053 782</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>3 459 046</b>	<b>6 512 828</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>630 412</b>	<b>3 459 046</b>
Disponibilités	215 456	2 961 294
Valeurs mobilières de placement (valeur nette) (***)	414 956	497 752
Concours bancaires courants auprès des établissements de crédit		0
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>630 412</b>	<b>3 459 046</b>

(\*) retraité des variations des dettes sur immobilisations

(\*\*) correspond à la variation des dépôts de garantie

(\*\*\*) Les valeurs mobilières de placement sont nanties pour un montant de 400 K€ (se référer aux engagements hors bilan)

**2 – ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018**

## **1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS**

### **1.1. Informations générales**

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») développent et commercialisent des produits et des services de santé innovants dédiés à la prévention et au bien-être, à l'autodiagnostic médical et à l'accompagnement des malades chroniques.

L'objectif du Groupe est de mettre l'innovation au service de la santé de tous, en partant des besoins de chacun.

Le Groupe opère principalement en France, en Belgique, aux Etats-Unis et au Brésil.

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France. Le siège social est situé 112 avenue Kléber, 75116 Paris (France).

Les comptes du Groupe au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par Conseil d'Administration du 29 avril 2019 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 28 juin 2019.

### **1.2. Faits marquants de l'exercice**

#### **1.2.1. Changement de gouvernance**

Monsieur Olivier HUA a été nommé, en date du 29 mai 2018, Président Directeur Général de la société Visiomed Group, en remplacement de Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe, qui reste Président de la filiale Laboratoires Visiomed.

#### **1.2.2. Rachat de deux marques centenaires**

Le 6 août 2018, les Laboratoires Visiomed SAS ont racheté aux sociétés Omega Pharma France SAS et Omega Pharma Belgium NV (filiales du groupe pharmaceutique Américain Perrigo Company), deux marques de cosmétique centenaires, leaders en pharmacie dans leur domaine : Innoxia et T-LeClerc. La société a acquis tous les actifs relatifs à ces branches : immobilisations corporelles, droits de propriété intellectuelle et industrielle (marques, dessins, droits d'auteur, formules et processus de fabrication etc.), la clientèle et le fonds de commerce.

Les contrats des salariés rattachés à ces branches d'activité des sociétés Omega ont également été repris par Visiomed SAS.

Par ces acquisitions structurantes, le Groupe renforce son catalogue avec des produits consommables offrant une très forte récurrence d'activité en complémentarité avec les dispositifs médicaux électroniques sur une clientèle (les pharmacies d'officine) qui cherchent à consolider le nombre de ses interlocuteurs.

La forte notoriété des marques Innoxia® et T.LeClerc® va permettre aux Laboratoires Visiomed de faire évoluer son offre produits cosmétiques vers la Dermo-Cosmétique « naturel, Eco-friendly », un marché tendance en pleine expansion dans le segment officinale.



L'ensemble de ces mesures devraient permettre à terme de gagner en visibilité et en rotation de visites dans les pharmacies et ainsi d'augmenter le nombre de commandes par officine et par an.

### **1.2.3. Lancement des stations de téléconsultation en pharmacie**

A l'issue de négociations avec les syndicats de médecins, l'Assurance Maladie a annoncé le remboursement de la téléconsultation au même titre qu'une consultation classique à partir du 15 septembre 2018. Elle devra se dérouler dans le respect du parcours de soin coordonné avec son médecin traitant ou dans les maisons et centres de santé dans les zones de désertification médicale.

La téléconsultation apporte une réponse concrète complémentaire aux consultations physiques, d'une part, pour désengorger les cabinets dans le cas d'actes de suivi et, d'autre part, pour améliorer l'accès aux soins sur les zones souffrant d'une diminution du nombre de médecins rendant l'accès aux soins de plus en plus difficile.

Dans ce contexte, la société BewellConnect SAS, filiale de Visiomed Group, a démarré sur le dernier trimestre 2018, l'équipement des pharmacies avec sa station de téléconsultation mobile et connectée développée sur la base de son produit phare, le VisioCheck®, un dispositif qui vient renforcer le rôle de conseil du pharmacien et sa place privilégiée d'acteur de proximité dans les parcours de soins.

### **1.2.4. Financement**

L1Capital Funds a converti les dernières OCA détenues (représentant la dette financière de Visiomed Group SA au 31 décembre 2017, soit 20 000 euros) le 23 janvier 2018, entraînant une augmentation de capital de 11 236 euros, assortie d'une prime d'émission de 8 764 euros.

Le 23 février 2018, Visiomed Group a signé un accord de financement avec la société américaine Hudson Bay Capital Management gérant le fond Hudson Bay Master Fund Ltd2. Cet accord prévoit l'émission gratuite de 250 bons d'émission (BEOCABSA) d'obligations convertibles en actions (OCA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés.

Chaque BEOCABSA donne droit de souscrire à 100 obligations de 1 000 € de nominal, convertible en actions ordinaires Visiomed Group et auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la société. Le prix unitaire de souscription d'une OCA est fixé à 940 €.

L'émission des BEOCABSA a permis à Visiomed Group de réaliser des augmentations de capital (cf Note 1.2.5 Opérations sur le capital).

### **1.2.5. Opérations sur le capital**

Les opérations sur le capital intervenues au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

#### **1.2.5.1. L1 Capital :**

L1 Capital a converti le 23 janvier 2018, les 2 dernières OCA qu'il détenait au 31 décembre 2017.

Les BSA émis en faveur de L1 Capital et non exercés, ont été rachetés en totalité par Visiomed Group pour la somme de 900 000 euros. Ce montant a été comptabilisé en charges exceptionnelles.

Le partenariat avec L1 a pris fin en janvier 2018.

#### **1.2.5.2. Hudson Bay (BEOCABSA)**

Le contrat signé avec Hudson Bay le 23 février 2018 (Cf note 1.2.4 sur le Financement), prévoit l'émission gratuite de 250 bons d'émission (BEOCABSA) d'obligations convertibles en actions (OCA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés d'un montant total de 25 M€, réparti en 3 tranches, respectivement de 6.6 M€, 9.2 M€ et 9.2 M€.

Au cours de l'exercice 2018, la 1ère tranche a été intégralement tirée, la 2ème tranche a été annulée car elle n'a pu être tirée dans les délais prévus au contrat et la 3ème tranche a été tirée à hauteur de 5.3 M€.

- **Obligations convertibles en actions (OCA)**

Dans le cadre de ce contrat, au cours de l'exercice, Hudson Bay Capital a procédé au tirage intégral de la 1ère tranche et au tirage partiel de la 3ème tranche.

Cela a donné lieu à l'utilisation de 119 BEOCA, bons d'émissions d'obligations convertibles en action (BEOCA) soit 11.9 M€, assorties de 11 859 584 bons de souscription d'action (BSA), ensemble BEOCABSA et de 184 BEOCA, bons d'émissions d'obligations convertibles en actions.

Modalités de conversion :

- Durée pour la conversion des OCA en actions : 18 mois, à compter de la date de tirage de la tranche. Le tirage est reconnu au jour de la réception des fonds versés par Hudson Bay.
- Prix d'exercice des OCA : 94 % de la valeur nominale des OCA.
- Les OCA ne sont pas porteuses d'intérêts. Si au terme du délai de 18 mois à compter du tirage de la tranche, les OCA n'ont pas été converties, l'émetteur devra rembourser les détenteurs d'OCA, sans prime de non-conversion.
- Prix de conversion (déterminé au moment de la demande de conversion des OCA, selon le « Securities Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group) : le plus bas entre (i) 88% du VWAP (« Volume Weighted Average Price, prix moyen pondéré en volume) le plus bas des 10 derniers jours de bourse et (ii) le prix retenu lors d'une augmentation de capital n'intégrant pas Hudson Bay, selon la clause de protection des actionnaires qui aura été mise en place.

Durant l'exercice 2018, il a été converti un montant total de 9 170 OCA soit 9.17 M€ représentant une augmentation de capital de 7 307 407 euros assortie d'une prime d'émission nette de 817 240,40 euros et la création de 39 735 434 actions nouvelles. Au 31 décembre 2018, il reste 2 730 OCA à convertir.

- **Bons de souscription d'actions (BSA) ;**

Le contrat avec Hudson Bay Capital prévoyait l'émission de la totalité des 11 859 584 de BSA attachés aux OCA en même temps que le tirage de la 1ère tranche de BEOCA, pour un montant égal à 50% des BEOCA soit 12.5 M€.

Modalités d'exercice :

- Prix d'exercice : 115 % du dernier tirage de chaque tranche
- Durée d'exercice des BSA : 60 mois + 240 jours à compter de la date du tirage de la première tranche (« Initial Closing Date »), soit jusqu'au 25 octobre 2023.
- Parité : 1 BSA donne droit à 1 action nouvelle
- Les BSA afférant à une tranche ne sont exerçables que lorsque la tranche est intégralement tirée.

Les 11 859 584 BSA émis se décomposent de la façon suivante :

- 3 130 930 BSA attachés à la première tranche
- 4 364 327 BSA attachés à chacune des deux tranches suivantes

Le prix d'exercice et le nombre de BSA est revu lorsqu'une tranche est intégralement tirée ou lors d'une augmentation de capital n'intégrant pas Hudson Bay, selon la clause de protection des actionnaires qui a été mise en place.

Au 31 décembre 2018, les 3 130 930 BSA attachés à la 1ère tranche sont exerçables, les 4 364 327 BSA attachés à la 2ème tranche ont été annulés puisque la tranche n'a pas été tirée et les 4 364 327 BSA attachés à la 3ème tranche ne sont pas encore exerçables puisque cette tranche n'était pas intégralement tirée à cette date.

Au 31 décembre 2018, aucun BSA n'a été exercé.

### **1.2.5.3. Emission de BSA gratuits en faveur des actionnaires**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'Administration du 23 février 2018 a décidé l'attribution de BSA gratuits (BSA2018-1) à l'ensemble des actionnaires, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros (finalement réparti comme suit : 1 664 493 euros pour la 1ère tranche, 1 666 667 euros pour la 2ème tranche et 1 666 666 euros pour la 3ème tranche).

Les conditions d'émission, définies lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2018, sont les suivantes :

Les BSA gratuits seront émis uniquement si :

- une tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay est intégralement tirée
- et sous réserve que le prix d'exercice (prix moyen pondéré de l'action le jour précédant l'émission des BSA<sup>2018-1</sup>) soit supérieur à 0,90 euros.

Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay qui a été intégralement tirée au cours de l'exercice :

Les conditions d'émission ayant été remplies, un nombre total de BSA de 28 745 175 a été émis le 5 mars 2018 avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles et un prix d'exercice du BSA de 1.054 euros.

Comme prévu, en cas d'exercice, cette émission donnera lieu à une augmentation de capital (prime comprise) maximale de 1 664 493 euros.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

Au cours de l'exercice 2018, au titre de l'émission de ces 28 745 175 BSA2018-1 , il a été exercé 157 612 BSA2018-1 donnant lieu à une augmentation de capital de 9 128 euros, prime comprise, et à la création de 8 660 actions nouvelles.

Un tableau résumant les mouvements sur le capital est présenté dans la note 7, Capitaux Propres.

Au titre de la 2ème tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay qui a été annulée au cours de l'exercice :

Compte tenu que la deuxième tranche a été annulée et n'a pas fait l'objet d'un tirage, la 2<sup>ème</sup> tranche de BSA<sup>2018-1</sup> n'a pas été émise.

Au titre de la 3ème tranche de BEOCA qui a été partiellement tirée au cours de l'exercice :

Au 31 décembre 2018, la 3<sup>ème</sup> tranche de BEOCA n'ayant pas été intégralement tirée, les conditions d'émission de la 3<sup>ème</sup> tranche de BSA ne sont pas remplies.

Au 31 décembre, il reste 28 587 563 BSA<sup>2018-1</sup> (issus de la 1<sup>ère</sup> tranche) à exercer.

#### **1.2.5.4. Réduction de capital**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2018 a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 715 780,80 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,10 euros.

#### **1.2.5.5. BSA placement privé**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 26 juillet 2018 a réservé à une catégorie d'investisseurs 2 856 000 BSA gratuits appelés BSA3, pour une levée de fonds de 1 428 000 euros maximum.

Ces BSA3 ont été émis et souscrits au prix de 0,0154 euros avec un prix d'exercice égal à la moyenne la plus basse des cours cotés de Visiomed Group calculés sur une période de cinq séances de bourse consécutives parmi les 30 dernières séances de bourse précédant l'exercice des BSA3 avec une décote de 16,5%.

A la suite de l'exercice de la totalité de ces BSA, il a été constaté une augmentation de capital de 285 600 euros assortie d'une prime d'émission de 291 604,73 euros.

#### **1.2.5.6. Instruments dilutifs**

- **BSPCE :**

Il est rappelé que, par délégation de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2009, le Conseil d'Administration du 13 avril 2010 avait attribué au profit de deux salariés 224 511 bons de créateur d'entreprises donnant droit de souscrire à 112 255 actions nouvelles, exerçables à partir du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 à un prix d'exercice de 2,25 € et selon la parité d'exercice pour leurs titulaires de 2 BSPCE exercés pour 1 action nouvelle souscrite. Par décision lors de l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2015, la date limite d'exercice de ses bons avait été reportée au 31 décembre 2018. Cet instrument est devenu caduc.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSPCE.

- **BSA 1 :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2015, a attribué 400 000 bons de souscriptions d'actions au Président de Visiomed Group. Ces bons ont été souscrits au prix de 0,10 euros chacun, (soit 40 000 euros), exerçables jusqu'au 31 décembre 2021, et le prix d'émission d'une action nouvelle en exercice d'un BSA sera de 3,18 euros (0,50 de nominal et 2,68 de prime d'émission), et selon une parité de 1 BSA pour 1 action nouvelle.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSA.

- **Actions gratuites :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 7 octobre 2016, a attribué 10 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Ces 10 000 actions gratuites ont été définitivement acquises le 7 octobre 2018, générant ainsi une augmentation de capital de 1 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a attribué 15 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces actions gratuites ne pourront être définitivement acquises que le 20 octobre 2019.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 23 février 2018, a décidé d'attribuer 600 000 actions gratuites à plusieurs salariés jusqu'au 17 août 2018, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. La date d'attribution est le 27 juillet 2018.

Compte tenu du départ de certains de ces salariés, au 31 décembre 2018, seules 525 000 actions restent en période d'attribution et seront définitivement acquises le 27 juillet 2020.

Il est rappelé que par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 26 décembre 2016, a attribué 30 000 actions gratuites à un salarié de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

- **BSA Managers :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'administration du 23 février 2018, a décidé d'émettre 2 700 000 BSA (appelés BSA 2) en faveur du Président et du Directeur Général Délégué de Visiomed Group.

Le prix unitaire d'émission est fixé à 0,10 euros, et les souscriptions devaient être reçues au plus tard le 31 décembre 2018. Ces BSA sont caducs.

Aucun BSA 2 n'a été souscrit avant le 31 décembre 2018.

### **1.2.6. Nouvelle présentation de l'information sectorielle**

A compter du 1er janvier 2018 et dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques du Groupe, les différentes activités du Groupe sont réparties entre les trois secteurs opérationnels au service de la Santé suivants :

- Santé familiale avec des dispositifs médicaux OTC distribués en pharmacie
- Activité Dermo-cosmétique
- Santé connectée (e-santé et de télémédecine) commercialisées en direct et en indirect

La définition de chacun des secteurs ci-dessus est présentée ci-après en note 4 - information sectorielle.

### **1.2.7. Evénements postérieurs à la clôture**

#### **1.2.7.1. Changement de gouvernance**

- **Nomination du fondateur au poste de PDG**

Visiomed Group a annoncé le 4 février 2019 une évolution de sa gouvernance afin de poursuivre son plan stratégique de développement.

Dans ce contexte, le Conseil a demandé à Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe de reprendre les mandats de Président et Directeur Général de Visiomed Group.

- **Nomination d'un Directeur général délégué**

Le Conseil d'Administration de Visiomed Group a décidé de nommer Michel Emelianoff en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 12 mars 2019 afin qu'il accompagne le Groupe dans sa transformation, avec un focus sur l'exécution visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

#### **1.2.7.2. Financement**

Visiomed Group a décidé de mettre fin au contrat de financement par OCABSA mis en œuvre avec la société Hudson Bay Capital Management, gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd. Dans le cadre d'un accord avec Hudson Bay, la 3ème tranche est considérée comme tirée. Il a été convenu de rembourser par anticipation le solde des OCA (1 250 K€) en mars et avril 2019, ce qui permet de mettre fin au contrat.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA doivent conserver une parité inchangée (1 BSA donne 1 actions nouvelles), il est donc à noter que :

- Les 3 130 930 BSA attachés à la première tranche qui étaient exerçables au 31 décembre 2018 ont un prix d'exercice qui passe de 1,054 à 0,05 euros.
- Les 4 364 327 BSA attachés à la troisième tranche et devenus exerçables à la date de ce rapport ont vu leur prix d'exercice modifié pour s'établir à 0,053 euros

### **1.2.7.3. Opérations sur le Capital**

Les opérations sur le capital intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivantes :

#### **1.2.7.3.1. Actions gratuites**

En référence au dernier paragraphe sur les Actions gratuites de la note 1.2.5.6 sur les éléments dilutifs, il est à noter que les 30 000 actions gratuites attribuées ont été définitivement acquises le 2 janvier 2019, donnant ainsi lieu à une augmentation de capital de 3 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

#### **1.2.7.3.2. BSA gratuits en faveur des actionnaires**

Au titre de la 1ère tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

Il a été exercé 145 782 BSA2018-1, donnant lieu à une augmentation de capital, prime comprise, de 8 442,54 euros et à la création de 22 960 actions nouvelles.

Au titre de la 3ème tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

A la date du présent rapport, il n'a pas été émis de nouveaux BSA gratuits en faveur des actionnaires au titre de cette troisième tranche de BEOCA car les conditions d'émission n'ont pas été intégralement remplies : le VWAP du dernier tirage de la troisième tranche (prix d'exercice) étant inférieur à 0,90 euros.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA2018-1 ont vu leur parité passer de 5 actions nouvelles pour 91 BSA à 15 actions nouvelles pour 91 BSA et le prix d'exercice passer de 1,054 euros à 0,351 euros.

#### **1.2.7.3.3. Augmentations et réductions de capital**

- **Augmentation de capital avec maintien du DPS du 22 janvier 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 24 décembre 2018 a décidé d'une augmentation de capital avec maintien droit préférentiel de souscription (DPS) qui a été réalisée le 22 janvier 2019.

Modalités de l'augmentation de capital :

- Parité : 1 DPS donne 2 actions nouvelles
- Prix de 0,05 euros par action nouvelle
- Apport en numéraire de 7 999 998 euros (clause de surallocation comprise) et prélèvement sur la prime d'émission pour le même montant soit une augmentation de capital totale de 15 999 996 euros, donnant lieu à la création de 159 999 960 actions nouvelles.

- **Augmentation de capital en placement privé du 4 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 4 mars 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée le 8 mars 2019.

Cette augmentation de capital d'un montant de 2 M€, au prix de 0,05 euros par action, s'est accompagnée de la création de 20 millions d'actions nouvelles.

- **Réduction de capital**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 594 344,10 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,05 euros.

- **Augmentation de capital à des personnes dénommées du 12 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé d'une augmentation de capital destinée à des personnes dénommées d'un montant de 5,8 M€ au prix de 0,05 qui a été constatée le 28 mars 2018.

#### **1.2.7.3.4. Restauration de la situation nette consolidée du Groupe sur le début de l'année 2019**

Au 31 décembre 2018, la situation nette consolidée du Groupe s'établissait à 0.4 M€.

Compte tenu des différentes augmentations de capital survenues sur le premier trimestre 2019, la situation nette consolidée du Groupe s'est améliorée de 17 M€ (hors résultat consolidé du premier trimestre 2019) et s'établit fin mars 2019 à 17.4 M€.

Mouvements sur les capitaux propres consolidés du 1er trimestre 2019 :

- OCA : 1,142 M€
- Levée de fonds : 15.8 M€

#### **1.2.7.3.5. Acquisition des laboratoires PhytoSuisse**

La société Laboratoires Visiomed a procédé, le 1er avril 2019, à l'acquisition du laboratoire suisse, PhytoSuisse, spécialisé en dermocosmétique.

Cette opération permettra à la société de renforcer son offre produit en santé familiale.



## 2) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

Liste des sociétés consolidées			déc-18	déc-17
VISIOMED SAS	Paris	Intégration globale	100%	100%
BEWELLCONNECT SAS	Paris	Intégration globale	100%	100%
VISIOMED DO BRASIL	Maringá	Intégration globale	99.99%	99.99%
BEWELL CONNECT CORP	Boston	Intégration globale	70,00%	70%
EPIDERM	Paris	Intégration globale	100%	100%
MIS	Paris	Mise en équivalence	25%	25%

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ; le contrôle exclusif est présumé lorsque le groupe détient au moins 40% des droits de vote.
- les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ; l'influence notable est présumée lorsque la société consolidante détient directement ou indirectement une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote.

La société Visiomed Technology (anciennement NEXMED) n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation, le management considérant qu'aucun contrôle n'est exercé sur cette filiale détenue à 10 % par Visiomed Group.

Les comptes consolidés sont établis sur la base des comptes des sociétés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2018.

Les actifs, les passifs, les charges et les produits significatifs des sociétés consolidées sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes au sein du groupe. En conséquence, des retraitements sont opérés préalablement à la consolidation dès lors que des divergences existent entre les méthodes comptables et leurs modalités d'application retenues pour les comptes individuels des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et celle retenues pour les comptes consolidés.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe.

### 3) PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### 3.1. Contexte de l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés ont été établis dans le cadre de la présentation des comptes à la Bourse sur le marché Euronext Growth et constituent des comptes complets au regard des règles et principes comptables français.

Les états financiers du Groupe sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement CRC no 99-02 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

Ils sont présentés en euros.

Les méthodes d'évaluation et de présentation étant homogènes au sein du groupe, il n'a pas été pratiqué de retraitements sur les comptes sociaux des filiales.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

#### 3.2. Conversion des opérations en devises

- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie de l'environnement économique de base dans lequel l'entité opère et génère l'essentiel de ses cash-flows (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la Société.

- Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions.

Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

- Conversion des comptes des filiales en devises

Les filiales étrangères sont considérées comme autonomes. Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers du Groupe, de la façon suivante :

Capitaux propres	cours historiques
Autres postes du bilan	cours de clôture
Compte de résultat	cours moyen

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

### 3.3. Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles.

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe. Les secteurs d'activités ou les zones géographiques représentant des montants non significatifs ont été regroupés.

### 3.4. Écarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que les marques et les licences, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est effectué.
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti . En contrepartie il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La dépréciation constatée est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

Notons que dans un délai n'excédant pas un an suivant l'exercice d'entrée des filiales et participations dans le périmètre de consolidation, une évaluation de l'ensemble des éléments identifiables acquis (actifs et passifs) est réalisée y compris pour les marques et parts de marché quand celles-ci sont évaluables de manière fiable.

### 3.5. Immobilisations incorporelles

- Marques, licences et brevets

Les marques et les licences acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les licences ont une durée d'utilisation finie. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimée à 20 ans.

Les marques n'ont pas de durée d'utilisation déterminée (car elles sont régulièrement entretenues) et ne sont, en conséquence, pas amorties. Elles font l'objet de tests de dépréciation.

- Logiciels

Les licences de logiciels sont inscrites à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des logiciels à 2 ans.

- Frais de R&D

Le Groupe a choisi de capitaliser ses frais de développement : les coûts de développement portés à l'actif sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée (qui n'excède généralement pas 3 ans).

Les frais de recherche et développement constatés à l'actif répondent aux critères d'activation suivants:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- La société doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- Elle doit pouvoir, en outre, évaluer de manière suffisamment fiable les avantages économiques futurs attendus.

Concernant les immobilisations incorporelles, une provision pour dépréciation est constituée dès lors que sa valeur actuelle (la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage) demeure inférieure à la valeur nette des actifs incorporels.

### **3.6. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### 3.7. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :	
Logiciels	2 ans
Maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

### 3.8. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, par exemple les marques, ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), la recouvrabilité de leur valeur nette comptable est mise en doute.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

- Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.
- Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture.

### **3.9. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation non consolidés sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition.

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence y compris le résultat de l'exercice. Au compte de résultat, seule la quote-part du résultat net attribuée au groupe est comptabilisée.

### **3.10. Stocks**

Le coût des stocks de marchandises est déterminé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises).

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et le montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comptabilisée à la clôture afin de ramener les stocks à leur valeur actuelle. L'évaluation à la clôture tient compte de la rotation des articles, des prix et des perspectives de vente et notamment des prix des articles bradés.

### **3.11. Créances et autres débiteurs**

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est comptabilisée en charge en contrepartie de la reprise de la dépréciation.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

### **3.12. Disponibilité et Valeurs Mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Il s'agit des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres ».

### **3.13. Frais d'augmentation de capital**

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### **3.14. Impôts différés**

Les impôts différés sont constatés au taux d'impôt déjà voté sur l'année prévue de reversement, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

### **3.15. Engagements retraite**

Le groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

### **3.16. Provisions**

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### **3.17. Reconnaissance des produits**

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

Les produits probables, à l'inverse des charges probables, ne peuvent pas être comptabilisés. Les produits figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

### **3.18. Contrats de location**

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

### **3.19. Produits et charges exceptionnels**

Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Ils peuvent comprendre par exemple les plus-values ou moins-values de cession, les dépréciations - importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels.



### **3.20. Opérations internes**

Les opérations réciproques entre sociétés intégrées sont éliminées.

### **3.21. Estimations et jugements comptables déterminants**

La préparation des états financiers conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les immobilisations corporelles, les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels, les provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité. Le Groupe fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs.

Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

#### 4) INFORMATION SECTORIELLE

Au cours l'exercice, le Groupe a modifié la présentation de ses états internes de suivi et de pilotage de la performance de ses activités. Cette évolution vise à mieux traduire les nouvelles orientations stratégiques du Groupe compte tenu des dernières opérations réalisées, notamment l'acquisition des marques Innoxa et T LeClerc et le développement de l'e-santé et la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction Générale et du Groupe.

L'information sectorielle présentée ci-dessous a été mise à jour afin de prendre en compte cette évolution du pilotage de la performance et du reporting interne du Groupe.

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe.

Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par le décisionnaire opérationnel du Groupe dans le suivi des activités.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité.

Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actifs correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont les suivants :

- Santé familiale avec des dispositifs médicaux OTC distribués en pharmacie
- La Dermo-cosmétique
- Santé connectée (e-santé et télémédecine) commercialisée en direct et en indirect

En M€	Santé familiale	Dermo- Cosmétique	Santé connectée	Total Groupe
Chiffre d'affaires par secteur 2018	6,2	1,8	0,4	<b>8,4</b>

## 5) NOTE SUR LE BILAN

### 5.1. Variation des immobilisations incorporelles et corporelles (en €)

Immobilisations en valeur brute	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Entrées	Sorties	
Concessions, brevets, droits ...	4 902 128	0	200 000	650 000	4 452 128
Recherche et Développement	679 487	0	0	91 601	587 886
Autres immobilisations	370 639	0	0	0	370 639
Écart d'acquisition	591 364	0	0	0	591 364
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 543 618</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>741 601</b>	<b>6 002 017</b>
Install. techniques, matériel et outillage	903 841	0	111 828	36 312	979 357
Autres immobilisations	1 200 915	0	215 734	41 477	1 375 172
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 104 756</b>	<b>0</b>	<b>327 562</b>	<b>77 789</b>	<b>2 354 529</b>

#### Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

##### Augmentations

L'augmentation des immobilisations incorporelles correspond à des acquisitions de marques.

##### Diminutions

Le Groupe a constaté une mise au rebut de 127 913 euros au titre des frais de R&D (91 601 euros) et moules (36 312 euros) relatifs à une application qui avaient été activés précédemment. Du fait d'un environnement concurrentiel qui a fortement changé et la constatation d'un manque de différenciation sur ce produit avec une base de clientèle finalement non disponible, la commercialisation de cette application a été arrêtée et tous les frais activés ont été passés en perte.

Après revue de ses actifs incorporels, le Groupe a décidé de passer en perte un contrat de licence de marque de 650 K€.

Notons également que les immobilisations incorporelles incluent des marques non amortissables apportées en 2009 pour une valeur de 3 765 K€.

Ces marques, bien qu'elles fassent l'objet d'une protection juridique, ont une durée d'utilisation jugée non limitée et donc il n'y a pas d'amortissement pratiqué. L'entreprise apprécie à chaque clôture en considérant les informations internes et externes à sa disposition l'existence d'indices de perte de valeur.

À fin décembre 2018, les marques ont fait l'objet de tests d'impairment en application de la méthode des flux de trésorerie. Les résultats de cette méthode peuvent être ajustés par des évaluations externes si nécessaires. Ces tests d'impairment n'ont conduit à la constatation d'aucune provision pour dépréciation de ces marques.

## Ecarts d'acquisition

Le poste Ecarts d'acquisition n'a fait l'objet d'aucun mouvement sur l'exercice 2018. Il s'élève à 591 K€ et se décompose comme suit :

- Acquisition par Visiomed Group SA de 90% de Visiomed do Brasil en 2016 qui avait généré un écart d'acquisition de 12,3 K€, augmenté de 16,7 K€ correspondant au rachat en 2017 de la quasi-intégralité des parts du minoritaire.
- Entrée dans le périmètre de consolidation de la société Medical Intelligence Service qui avait généré un écart d'acquisition de 422,5 K€, calculé sur la base de sa situation nette au 30 juin 2016. Cet écart d'acquisition avait été calculé comme suit : coût d'acquisition des titres (500 K€) diminué de la quote-part de situation nette de la filiale (78 K€) à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation soit un écart d'acquisition de 422 K€.
- Entrée de la société EPIDERM, en février 2017 qui avait généré un écart d'acquisition de 89,8 K€.
- Rachat du minoritaire en 2017 (i.e. 1 250 titres de Visiomed SAS soit 4,57% des titres) par Bewellconnect SAS, qui avait généré un écart d'acquisition de 50 K€.

## **Immobilisations corporelles**

L'augmentation du poste installations techniques, matériel et outillage est due à l'acquisition de moules.

L'augmentation des autres immobilisations corporelles est due essentiellement à l'acquisition de matériel de bureau et informatique (148 K€) et à des aménagements de bureaux (nouveau siège) pour 61 K€ environ.

La diminution des autres immobilisations corporelles correspond à la cession d'une voiture détenue par l'une des sociétés du Groupe (41 K€ bruts).

## **Variation des amortissements (en €)**

<b>Amortissements</b>	<b>Début d'exercice</b>	<b>Mouvements périmètre</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Fin d'exercice</b>
Immobilisations incorporelles	536 596		239 686	0	776 282
Écarts d'acquisition	200 000		118 844	0	318 844
Install. techniques, matériel et outillage	552 835		102 149	0	654 985
Autres immobilisations corporelles	399 951		247 950	13 759	634 141
<b>Total des amortissements</b>	<b>1 689 381</b>	<b>0</b>	<b>708 629</b>	<b>13 759</b>	<b>2 384 251</b>

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les écarts d'acquisition mentionnés précédemment, avaient fait l'objet de tests de dépréciation au 31 décembre 2017 qui avaient conduit à la dépréciation de l'écart d'acquisition de MIS pour 200 K€ en 2017.

Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés Epiderm et Visiomed do Brasil ont été intégralement dépréciés pour un total de 118 K€ suite à un indice de perte de valeur.

## 5.2. Immobilisations financières (en €)

Au 31 décembre 2018, les autres immobilisations financières sont composées de :

- Titres de participation pour 13 K€
- Titres mise en équivalence pour 65 K€
- Dépôts et cautionnement pour 397 K€

Les titres de participation correspondent aux 10 % que Visiomed Group détient chez Visiomed Technology (société non consolidée – se référer au paragraphe sur le périmètre de consolidation).

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part de situation nette de M.I.S. détenue par Visiomed Group (i.e. 25 %) au 31 décembre 2018. La variation de la période, correspond à la quote-part du résultat de M.I.S. au titre de l'exercice 2018, soit un impact net de – 12,8 K€.

Le reliquat des immobilisations financières correspond à des dépôts de garantie pour un total de 397 K€, essentiellement dans le cadre des différentes locations immobilières (notamment les bureaux du siège) et locations de véhicules de fonction.

Immobilisations financières	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Entrées	Sorties	Fin d'exercice
Titres de participations	12 899				12 899
Titres mis en équivalence (*)	78 035		0	12 816	65 219
Dépôts et cautionnement	385 125		12 242	0	397 367
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>476 059</b>	<b>0</b>	<b>12 242</b>	<b>12 816</b>	<b>475 485</b>

## 5.3. Stock et encours

Au 31 décembre 2018, la valeur brute du stock s'élève à 7 250 K€ et est déprécié à hauteur de 988 K€ soit une valeur nette comptable de 6 262 K€.

Il est composé d'un stock de marchandises, stock SAV et d'un stock qualité. Les deux derniers étant dépréciés à 100%.

L'augmentation de la valeur nette comptable du stock comparé au 31.12.2017 de + 2 334 K€ s'explique principalement par :

- L'acquisition du stock de marchandises relatif aux marques Innoxia et T-LeClerc (cf Faits marquants de l'exercice) pour 2,8 M€.

- La comptabilisation d'une dépréciation nette au titre de l'exercice 2018 de 250 K€

Dépréciation des stocks	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Stocks	737 267	390 861	139 736	988 393

#### 5.4. Clients et créances d'exploitation (en €)

Les clients et créances d'exploitation et leurs échéances s'analysent comme suit :

	Total	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	397 368	4 338	393 030
Créances clients	1 049 756	1 009 519	40 237
Acomptes versés sur commandes	600 248	600 248	
Créances sociales et fiscales	2 387 384	2 387 384	
Fournisseurs débiteurs	56 086	56 086	
Créances factor	362 509	362 509	
Autres débiteurs	7 457	7 457	
Créance CICE	286 537	286 537	
Impôts différés actif	6 872	6 872	
Charges constatées d'avance	525 729	525 729	
<b>Total</b>	<b>5 679 945</b>	<b>5 246 678</b>	<b>433 267</b>

Dépréciation des clients et autres créances	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Clients	69 935	9 333	497	78 771
Autres Créances	18 135			18 135
<b>Total</b>	<b>88 070</b>	<b>9 333</b>	<b>497</b>	<b>96 906</b>

Les autres créances varient à la hausse du fait de l'augmentation du poste TVA à récupérer sur les refacturations inter compagnie de fin d'année.

Les charges constatées d'avance correspondent aux dépenses facturées en 2018 et relatives à des événements ayant lieu en 2019 tels que des salons et des loyers facturés d'avance.

Le montant du CICE correspond au produit à recevoir au titre de l'exercice 2018.

Sur l'exercice 2018, le contrat d'affacturage s'est poursuivi dans les mêmes conditions que précédemment. Au 31 décembre 2018, les créances clients de comptes cédés au factor et non encore encaissées sont déconsolidées pour 2 565 K€. Le poste créances factor correspond quant à lui aux réserves de garantie prévue par le contrat.

#### 5.5. Impôts différés (en €)

Nature	Actif	Passif	Net
- Décalages temporaires	6 872		6 872
<b>Total</b>	<b>6 872</b>	<b>0</b>	<b>6 872</b>

Par mesure de prudence, aucun impôt différé actif, sur les déficits fiscaux reportables, n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.

Le montant des déficits fiscaux non activés s'élève à 33 758 121 euros au 31 décembre 2017.

## 5.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les disponibilités du Groupe s'élèvent à 215 K€ au 31 décembre 2018.

Les valeurs mobilières de placement du Groupe d'un montant de 423 K€ correspondent aux titres auto-détenus.

Elles sont au nombre de 235 745 pour une valeur brute de 20 132 € dans les comptes. Le prix moyen d'achat est inférieur au cours de clôture et a entraîné la constitution d'une provision pour 8 204 euros au 31 décembre 2018.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Valeurs mobilières de placement	4 570	3 634		8 204

Les valeurs mobilières de placements sont nanties à hauteur de 400 000 pour couvrir les lignes de Credoc.

## 5.7. Capitaux propres

### a. Capital social (en €)

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève 7 105 639 €. Il est composé de 71 056 387 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Variation du capital	Nombre	Valeur Nominale	Montant
Titres composant le capital au début de l'exercice	28 423 821	0,50	14 211 911
Titres émis par conversion d'OCA	8 357 131	0,50	4 178 566
Titres émis par exercice de BSA gratuits	8 500	0,50	4 250
Réduction de capital	0	0,00	-14 715 781
Titres émis par conversion d'OCA	31 400 775	0,10	3 140 078
Titres émis par attribution d'actions gratuites	10 000	0,10	1 000
Titres émis par exercice de BSA gratuits	160	0,10	16
Titres émis par augmentation de capital réservée	2 856 000	0,10	285 600
<b>Titres composant le capital à la fin de l'exercice</b>	<b>71 056 387</b>	<b>0,10</b>	<b>7 105 639</b>

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Total
<b>31-12-2017</b>	14 211 911	24 847 222	20 943	-13 263 710	-13 154 419	12 661 947
Affectation du résultat				-13 154 419	13 154 419	0
Variation nette du capital	-7 106 272	2 222 549	0	14 715 781		9 832 058
Remboursement cours inférieur au nominal		-1 045 353				-1 045 353
Ecart de conversion				-143 978		-143 978
Frais d'augmentation de capital		-1 156 279				-1 156 279
Résultat 2018					-19 787 239	239
<b>31-12-2018</b>	<b>7 105 639</b>	<b>24 868 139</b>	<b>20 943</b>	<b>-11 846 326</b>	<b>-19 787 239</b>	<b>361 156</b>

Pour les détails sur les apports en capital, voir la rubrique « 1.2.3 Opérations sur le capital ». Selon la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2018 statuant sur les comptes, la perte de 2017 a été affectée en totalité en Report à Nouveau.

La prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux conversions d'OCA effectuées par Hudson Bay, l'exercice de BSA, de BSA gratuits et les attributions d'actions gratuites dus aux conversions des OCA déduction faite des remboursements dus à un cours de conversion inférieur au nominal.

#### b. Résultats par action

##### Résultat par action - De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Bénéfice revenant au Groupe :	- 19 787 239 euros
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation :	42 037 150
Résultat de base par action (€ par action) :	-0,47 euros

##### Résultat par action - Dilué

Le résultat dilué par action est calculé en prenant le nombre moyen de titres en circulation pendant l'exercice 2018 et en tenant compte de tous les éléments dilutifs connus au 31 décembre 2018.

Bénéfice revenant au Groupe :	- 19 787 239 euros
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation :	42 037 150
Eléments dilutifs :	162 022 438
Résultat dilué par action (€ par action) :	-0,097 euros

##### Eléments dilutifs :

BSPCE	112 255
BSA1	400 000
BSA3	4 715 103
OCA	66 300 000
BSA	89 923 383
Actions gratuites	570 000
	<b>162 020 741</b>



## 5.8. Dettes financières (en €)

Mouvements des dettes financières

Mouvement des dettes financières	31/12/17	Augmentation	Remboursement	Conversion	31/12/18
OCABSA Tranche 1 HUDSON BAY	0	11 900 000	0	9 170 000	2 730 000
OCABSA Tranche 9 L1	20 000		0	20 000	0
Emprunt Epiderm	40 000		2 174	0	37 826
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>11 900 000</b>	<b>2 174</b>	<b>9 190 000</b>	<b>2 767 826</b>

L'augmentation des dettes financières correspond au nouveau financement assuré par la Société Hudson Bay Capital Management (cf note sur 1.2.4 Financement) pour un total de 11.9 M€ qui a donné lieu à la conversion de 9 170 OCA au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2018, le montant de la dette vis-à-vis de la Société Hudson Bay s'élevait à 2.7 M€.

Pour information, les OCABSA HUDSON BAY, existantes au 31 décembre 2018, ont été intégralement converties en 2019 (voir 1.2.5).

Un emprunt bancaire a été contracté en octobre 2016 par la société EPIDERM. Sa durée est de 60 mois, au taux de 1,55% par an. Conformément à l'échéancier, le remboursement de cet emprunt a débuté en novembre 2018.

Le tableau suivant donne l'échéancier des dettes financières :

	Total	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
- Emprunts obligataires convertibles	2 730 000	2 730 000		0
- Emprunt bancaire	37 826	8 729	29 097	
<b>Total</b>	<b>2 767 826</b>	<b>2 738 729</b>	<b>29 097</b>	<b>0</b>

## 5.9. Fournisseurs et dettes d'exploitation (en €)

Dettes d'exploitation	Total	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
- Acomptes versés sur commandes	13 768	13 768		0
- Dettes fournisseurs	7 522 880	7 522 880		0
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	94 321	94 321		0
- Dettes fiscales et sociales	4 527 719	4 527 719		0
- Autres dettes	3 042 426	3 042 426		0
- Produits constatés d'avance	139	139		0
<b>Total</b>	<b>15 201 253</b>	<b>15 201 253</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La dette relative au plan de continuation arrêté le 14 avril 2009, (fournisseurs et dettes fiscales et sociales) concernant la société Visiomed SAS, filiale de la société Visiomed Group SA est classée à moins d'un an, la dernière échéance du plan sera réglée en avril 2019.

La hausse des dettes fiscales et sociales est due à la hausse des effectifs (charges sociales et provisions pour congés payés) et à de la TVA à payer sur les refacturations réciproques.

Le poste autres dettes correspond à :

- Le solde de la dette sur l'acquisition des stocks des marques de cosmétique,
- Des créditeurs divers

#### **5.10. Provisions inscrites au bilan (en €)**

<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>31/12/2018</b>
Litiges	133 953	195 000	133 953	195 000

Les provisions pour risques et charges figurant au bilan au 31 décembre 2018 correspondent essentiellement à des litiges prud'hommaux (135 K€) et un litige historique lié à l'activité (60 K€).

## 6) NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 6.1. Ventes

Les services France correspondent principalement au chiffre d'affaires réalisé par Visiomed SAS, en charge de la distribution des produits de certains fournisseurs.

#### Marchandises

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2018	31/12/2017
- France	7 367 292	7 278 293
- International	985 114	2 573 482
<b>Sous-total</b>	<b>8 352 405</b>	<b>9 851 775</b>

#### Services

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2018	31/12/2017
- France	358 847	252 658
- International	27 099	353 411
<b>Sous-total</b>	<b>385 946</b>	<b>606 069</b>
<b>Total</b>	<b>8 738 351</b>	<b>10 457 844</b>

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du chiffre d'affaires du groupe par branche d'activité et par canal de distribution, en millions d'euros :

	2018	2017
<b>Autodiagnostic médical</b>	4,2	5,4
<b>Bien être</b>	1,8	3,6
<b>Produits distribués</b>	0,5	1,2
<b>Cosmétique</b>	1,8	
<b>Divers</b>	0,4	0,3
	<b>8,7</b>	<b>10,5</b>
<b>Santé</b>	7,2	6,6
<b>Distribution Spécialisée</b>	0,5	0,7
<b>International</b>	1,0	2,9
<b>Autres</b>		0,3
	<b>8,7</b>	<b>10,5</b>

L'année 2018 et le premier semestre 2019 sont des périodes de transition pour le Groupe qui a amorcé une forte transformation visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

Pour ce faire, la Société Visiomed SAS a engagé une réorganisation majeure de son réseau commercial via notamment une réorganisation complète des secteurs géographiques des délégués exclusifs avec la mise en place d'unités d'analyse géographique.

Cette réorganisation indispensable mais lourde s'est accompagnée par un fort ralentissement des ventes sur certains secteurs vacants, à cela s'ajoute la prise en compte du temps d'apprentissage et de formation des nouveaux délégués ce qui a impacté l'activité commerciale qui s'est ainsi logiquement traduit par une stagnation des ventes sur l'exercice. La Société devrait achever sa transformation au cours de l'été 2019.

La Société a pour objectif d'accroître sa couverture du réseau national des pharmacies d'officine.

La baisse temporaire du chiffre d'affaires 2018 du Groupe s'explique par 3 facteurs :

- La réorganisation de sa couverture du territoire national
- La réorganisation des segments International, avec l'abandon de certains pays, et la Puériculture avec notamment des changements au niveau de la Direction commerciale en cours d'exercice qui ont généré un flottement sur les ventes 2018 mais qui sont à ce jour finalisés. La distribution spécialisée souffre encore aujourd'hui d'une concentration des enseignes ainsi que des difficultés pour certaines d'entre elles dans un marché globalement en contraction.
- Des cycles commerciaux plus longs que prévu sur le secteur de la e-santé

A noter que le Groupe a su maintenir sa marge commerciale (hors différence d'inventaire et mise au rebut) qui reste stable à 52%, malgré ce contexte difficile et commence à voir de belles perspectives pour 2019.

## 6.2. Autres Charges / Autres produits

Les autres charges sont constituées principalement de licence d'utilisation pour 171 K€ et de différences de change de nature commerciale pour 40 K€.

## 6.3. Éléments financiers (en €)

### 6.3.1. Charges financières

Charges financières	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur obligations convertibles	0	0
Prime de non conversion des obligations convertibles	0	0
Intérêts sur comptes courants actionnaires	0	0
Escomptes accordés	0	0
Intérêts bancaires, frais d'escompte et factor	42 342	54 906
Dépréciation des titres de participation	0	0
Dotations aux provisions pour autres dépréciations financières	0	0
Abandon de créance	0	0
Factor	0	0
Pertes de change	102 065	346 211
Dotations pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	3 872	4 570
Provision pour dépréciation des titres mis en équivalence	0	0
Pertes sur cessions de valeurs mobilières de placement	143 044	44 027
<b>Total</b>	<b>291 324</b>	<b>449 714</b>

Les charges financières de l'exercice correspondent essentiellement à :

- La moins-value réalisée sur 2018 dans le cadre du contrat de liquidité des titres auto détenus de 143 K€
- Des pertes de change sur compte courant entre sociétés du Groupe d'environ 102 K€
- Des commissions de financement dans le cadre du contrat d'affacturage d'environ 28 K€ et des frais financiers dans le cadre du Crédit documentaire export de 13 K€.

### 6.3.2. Produits financiers

Produits financiers	31/12/2018	31/12/2017
Autres intérêts	439	282
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	41 331	10 400
Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers	239 822	1 618
Reprise de dépréciation des valeurs mobilières de placement	0	3 197
Profit sur abandon de créances	0	0
<b>Intérêts sur comptes courants actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Gains de change	6 429	82 356
<b>Total</b>	<b>288 022</b>	<b>97 855</b>

Les pertes et gains de change proviennent de la parité EUR/USD.

Les produits nets sur cessions de valeurs mobilières correspondent aux opérations effectuées dans le cadre du contrat de liquidité des titres auto détenus qui ont généré une plus-value de cession sur l'exercice de 41 K€.

Les reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers correspondent essentiellement (230 K€) à la reprise de la provision pour écart de change sur le compte courant que détenait Bewell Connect SAS sur Bewell Corp USA au 31 décembre 2017.

### 6.3.3. Éléments exceptionnels (en €)

#### 6.3.3.1. Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles	31/12/2018	31/12/2017
Amendes et pénalités	85 259	8 404
Valeur nette comptable des éléments d'actifs sortis	782 239	0
Charges exceptionnelles diverses	900 000	75 505

Au cours de l'exercice 2018, dans le cadre de l'arrêt du contrat de financement avec L1 Capital, Visiomed Group SA a racheté à L1 Capital les Bons de Souscriptions d'Action (BSA) résiduels émis et non exercés pour un montant forfaitaire de 900 K€ conformément au Securities Purchase agreement signé avec L1.

Le montant comptabilisé en Valeur nette comptable des éléments d'actifs sortis pour 782 K€ correspond essentiellement au contrat de licence ThermoFlash pour 650 K€ (voir Immobilisations incorporelles) ainsi que des frais de R&D et un moule, relatifs à une application arrêtée, passés en perte au 31 décembre 2018 pour 128 K€ (se référer au paragraphe sur les Immobilisations incorporelles et corporelles).

Des pénalités liées à des retards de paiement de certaines échéances des dettes URSSAF ont été comptabilisées en charges exceptionnelles.

### 6.3.3.2. Produits exceptionnels

Produits exceptionnels	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels divers	73	0
Rachat de créances	164 249	32 994

Dans le cadre du plan de continuation de sa filiale, Visiomed SAS, la Société Visiomed Group SA a été autorisée à racheter des créances pour un montant forfaitaire de 150 K€. Elle a par la suite perçu au titre des dividendes prévus du plan et en remboursement de créances antérieures un montant total de 314 K€. Le montant net, soit 164 K€, a été comptabilisé en produits exceptionnels.

## 7) AUTRES NOTES ANNEXES

### 7.1. Effectif moyen au 31 décembre 2018

Statut	31/12/2018	31/12/2017
- Cadres	38	31
- Employés	64	55
- VRP	21	22
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>108</b>

### 7.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes au titre du contrôle légal des comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élève à 67 K€.

### 7.3. Engagements hors bilan

#### - Engagements retraite

A fin décembre 2018, les hypothèses utilisées pour la détermination des indemnités de départ à la retraite étaient les suivantes :

Taux d'actualisation : 1.57%

Taux de croissance annuelle des salaires : 2.5%

Age départ en retraite : 64 ans

Table de mortalité : INSEE 2018

Turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non cadres

Les indemnités de départ à la retraite sont estimées à 638 905 euros. Elles ne sont pas enregistrées dans les comptes consolidés.

#### - Autres engagements hors bilan

<b>Engagements donnés</b>	
VMP nanties pour couvrir une ligne de crédit documentaire	400 000
<b>Avals et cautions</b>	<b>400 000</b>
Locations mobilières	137 533
Locations immobilières	3 137 718
Caution bancaire sur bail 112 KLEBER	437 000
Garanties de transitaires de VISIOMED SAS à hauteur de 150 000 €	12 481
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>3 724 731</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 124 731</b>

<b>Engagements reçus</b>	
Abandon de créances à VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune	21 645 746
Abandon de créances à BEWELL CONNECT SAS avec clause de retour à meilleure fortune	4 726 832
<b>Autres engagements reçus</b>	<b>26 372 578</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 372 578</b>

Les valeurs mobilières de placements sont bloquées à hauteur de 400 000 pour couvrir les lignes de Credoc.

Par conseil d'administration du 10 décembre 2018, la société Visiomed Group a décidé d'apporter son soutien financier à ses filiales Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Epiderm SAS et Visiomed do Brazil, jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **7.4. Transactions avec les parties liées**

##### **7.4.1. Rémunération des organes de Direction**

Information non communiquée pour des raisons de confidentialité.

##### **7.4.2. Transactions avec les parties liées**

- Abandon de créances au profit de Visiomed SAS

En date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 10 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Abandon de créances au profit de BewellConnect SAS

En date du 27 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 4 500 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 27 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.



Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

*Personne concernée à la date de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*

- Avenant 2 à la Convention d'animation du 19 mars 2010 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Visiomed do Brazil et Epiderm

En date du 19 mars 2010, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS et BewellConnect SAS (anciennement In-pharma) avait été mise en place avec effet rétroactif au 1er janvier 2010, pour une durée indéterminée.

Le 14 avril 2017, un avenant a été signé pour étendre la convention à BewellConnec Corp, Visiomed do Brasil et Epiderm.

Le 27 décembre 2018, un avenant été signé pour élargir le champ d'application des services rendus par Visiomed Group pour le compte de ses filiales et préciser les modalités de refacturation.

En application de cette convention, la société Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Assistance à la direction commerciale ;
- Assistance à la direction des ventes ;
- Assistance :
  - en matière de management, gestion et d'orientation stratégique,
  - en matière d'administration des ventes,
  - administrative, comptable et financière,
  - stratégie marketing et création.
- Assistance juridique
- Assistance informatique
- Assistance en matière de supply chain et approvisionnement
- Assistance en matière de Qualité, Affaires Réglementaires
- Assistance en matière RH et gestion de la paie

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoit une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les Filiales au prorata de leurs effectifs salariés.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 2 281 125 € hors taxes et hors mark up à ses filiales au titre de cette convention, répartis comme suit :

- Visiomed SAS : 1 689 573 €
- BewellConnect SAS : 501 334 €
- BewellConnect Corp : 90 218 €
- Visiomed do Brasil : 0 euros
- Epiderm : 0 euros

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018

Les trois sociétés, Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS se sont engagées, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, pour une durée indéterminée, à se rendre mutuellement des prestations de services, en fonction des moyens et des compétences dont elles disposent en matière d'approvisionnement, de gestion des stocks, de logistique, de promotion commerciale, de distribution, d'administration des ventes et de facturation.

En contrepartie des services, la convention prévoit que chaque Partie prestataire de ces services percevra, de la Partie bénéficiaire desdits services, une rémunération H.T. correspondant à 35 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé, toutes remises, avoirs, ristournes déduites, couvert par ces prestations et réalisé à ce titre par la Partie bénéficiaire desdites prestations.

La convention prévoit également que la Partie prestataire de services refacturera, le cas échéant, à la Partie bénéficiaire, les marchandises consommées, au titre des ventes du mois concerné, majorées de 5%. Hors mark-up, à ce titre Visiomed Group a facturé :

- à BewellConnect SAS 7 533 euros
- à BewellConnect Corp 4 465 euros
- à Visiomed do Brasil 201 euros

Les Laboratoires Visiomed SAS ont en contrepartie facturé à Visiomed Group 214 734 euros hors taxes et hors mark up.

En 2018, au titre de cette convention (35% du CA), la société Visiomed Group a ainsi facturé 165 660 € hors taxes et hors mark up à Visiomed SAS.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellCorp et de Visiomed do Brasil*

- Avenant à la Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018

En date du 27 décembre 2018, les 3 parties ont convenu qu'à compter du 1er janvier 2019, la société Visiomed Group ne sera plus Partie à la Convention, laquelle se poursuivra, dans les mêmes conditions, entre les deux seules autres Parties.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS.*

- Avenant 2 à la Convention de sous-location entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS

Par acte en date du 23 novembre 2016, la société Visiomed Group SA a donné en sous-location à la société Visiomed SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber.

Un avenant, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, a été signé en date du 27 décembre 2018 stipulant que la superficie de bureaux sous-loués est évolutive, pour tenir compte des besoins du sous-locataire au cours de la sous-location et que chacune des Parties a la possibilité de résilier à tout moment la sous-location.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 124 793 € hors taxes à Visiomed SAS au titre de cette convention.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Convention de sous-location entre Visiomed Group et BewellConnect SAS

En date du 27 décembre 2018, les deux sociétés ont conclu une convention de sous-location selon laquelle la société Visiomed Group SA a donné en sous location à la société BewellConnect SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, à savoir :

- Bureaux situés au 2ème étage du Bâtiment Kléber, pour une superficie globale évolutive en fonction des besoins du Sous-Locataire ;
- Emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble

La présente convention est conclue pour une durée qui commencera à courir rétroactivement le 1er janvier 2018, pour expirer le 14 décembre 2026.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 291 305 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

*Personne concernée à la date de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*

- Contrat de Licence de Marques entre Visiomed Group et Visiomed SAS

Le 29 juillet 2011, la société Visiomed Group a concédé à la société Visiomed SAS la licence d'exploitation, à titre non exclusif de plusieurs marques sur les territoires couverts par les dépôts de marques pour tous les produits et services faisant l'objet d'un enregistrement, dont la marque Thermoflash ®, thermomètre électronique sans contact.

En contrepartie du droit d'exploitation qui lui a été conféré, la société Visiomed verse une redevance d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société Visiomed SAS.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La société Visiomed Group a ainsi facturé 186 333 € hors taxes à la société Visiomed SAS au titre de cette convention en 2018.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Convention d'assistance et de services – Gala Group

Le 9 mars 2015, un contrat d'assistance et de services a été signé entre Gala Group et Visiomed Group pour une durée de deux ans renouvelables.

L'objet de la convention est la recherche et l'aide à l'ingénierie commerciale auprès des autorités, des partenaires et des opérateurs intervenants dans le domaine de la santé.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015, Mme Ghislaine ALAJOUANINE, présidente de la société Gala Group a été nommée au conseil d'administration de Visiomed Group. Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a autorisé cette convention, considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. Cette convention permet au Groupe d'être introduit et de se développer auprès des assurances et des mutuelles santé, en proposant les applications et services développées par le groupe.

La convention prévoit les modalités de rémunération suivantes : honoraire forfaitaire mensuel de 5 000 euros (hors taxes). Outre ces honoraires forfaitaires, les services seront facturés selon un forfait journée de 800 € hors taxes. Un pourcentage de 4 % sera versé au prestataire sur le chiffre d'affaires des opérations réalisées grâce à son intervention.

Les honoraires constatés dans les comptes de Visiomed Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à 60 000 euros hors taxes.

*Personne concernée à la date de la convention : Ghislaine ALAJOUANINE, administrateur de Visiomed Group et président de Gala Group.*

- Convention d'avance en comptes courants

En date du 27 avril 2015, le conseil d'administration a autorisé une convention d'avances en compte courant entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS (« les parties »), signée ce même jour.

Cette convention a été étendue à la filiale Bewell Connect Corp. par le conseil d'administration du 30 juillet 2015, Cette convention d'assistance a été étendue à Visiomed do Brasil, Bewell Connect Corp (avec effet au 01/01/2017) et Epiderm SAS (avec effet au 11/02/2017) le 14/04/2017.

L'objet de cette convention est que chaque partie en fonction de sa trésorerie disponible puisse mettre à disposition d'une autre partie au contrat sous forme d'avance en compte courant tout somme dont l'autre partie pourrait avoir besoin.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la présente convention porteront intérêt au taux Euribor 1 mois + 1,75%.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1er janvier 2015. Elle se renouvelle par tacite reconduction, d'année en année.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention considérant l'intérêt que présente la convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard des conditions financières qui y sont attachées : en effet, ces conventions permettent à la société emprunteuse de profiter d'un financement moins cher que celui proposé par les établissements financiers, et plus avantageux pour la société prêteuse.

Au 31 décembre 2018, dans les livres de la société Visiomed Group :  
la société Visiomed SAS avait un compte courant débiteur de 46 139 euros,  
la société BewellConnect SAS avait un compte débiteur de 84 400 euros  
la société Epiderm avait un compte débiteur de 502 294 euros

L'impact de cette convention sur les comptes annuels de Visiomed Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est un produit financier de 91 298 euros réparti comme suit :  
60 712 euros avec Visiomed SAS,  
24 743 euros avec BewellConnect SAS  
5 843 euros avec Epiderm.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed

#### Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Sur l'exercice 2011, la société Visiomed Group a procédé à plusieurs abandons de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 3 335 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2012, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 760 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 1 014 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 18 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur SAS de 2 211 746 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 355 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2017, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 770 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2018, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;

sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;

et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Personnes concernées à la date de la convention :

Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.

Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS

- Convention d'assistance à la commercialisation entre Visiomed Group et Visiomed SAS

En date du 10 septembre 2010, une convention d'assistance à la commercialisation dans le réseau de grande distribution entre les deux sociétés a été mise en place avec effet rétroactif au 1er avril 2010. En application de cette convention, la société Visiomed fournit toute prestation commerciale et notamment d'assistance à la commercialisation des produits Visiomed dans le réseau de la grande distribution.

En contrepartie de ses services, la convention d'assistance prévoit que la société Visiomed Group rétribue à la société Visiomed une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %.

Cette convention a pris fin d'un commun accord le 31 décembre 2017.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*

- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

**Le Président du Conseil d'administration**

**Eric SEBBAN**